

DÉCISION N° 2026-08

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du Sydelon,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-16 du 30 avril 2026, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Sydelon a demandé récemment à la société WEBIDEA de créer son site internet,

Considérant la nécessité pour le Sydelon de disposer d'un site internet performant garantissant la sécurité des données numériques et répondant aux exigences en matière de réglementation,

Considérant la proposition financière présentée par WEBIDEA d'un montant de 740 € HT pour 12 mois du 24 septembre 2026 au 23 septembre 2027 afin d'exécuter la maintenance du site internet du SYDELON ainsi que le maintien de son hébergement et du nom de domaine,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer l'offre de la société WEBIDEA sise 2 rue Maurice BARRES 57000 METZ, pour exécuter la maintenance du site internet ainsi que le maintien de son hébergement et du nom de domaine pour un montant de 740 € HT pour 1 an du 24 septembre 2026 au 23 septembre 2027.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le 27 JUIL. 2026

Le Président

Hassan FADI



Publié(e) le 27 JUIL. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

